

Bon de Commande

Logiciels AFFID Vitale Nxt – AFFID Recettes Nxt	HT	TTC	Qté	Total
AFFID VITALE – Télétransmission des feuilles de soins CDC 1.40 Add.8 AFFID Recettes – Gestion des recettes <i>Abonnement annuel pour 1 praticien et 1 situation de facturation</i>	434,17	521,00		
AFFID VITALE – Télétransmission des feuilles de soins CDC 1.40 Add.8 AFFID Recettes – Gestion des recettes Avec Mise à disposition d'un lecteur – Lecteur PC/SC Fixe PRIUM-4 <i>Abonnement annuel pour 1 praticien et 1 situation de facturation</i>	534,17	641,00		
Situation de facturation supplémentaire de télétransmission <i>AFFID Vitale Nxt - Cabinet secondaire</i> <i>Abonnement annuel</i>	120,00	144,00		

Logiciels AFFID Vitale Nxt – AFFID Standard Nxt	HT	TTC	Qté	Total
AFFID VITALE – Télétransmission des feuilles de soins CDC 1.40 Add.8 AFFID Standard – Comptabilité et fiscalité (recettes, dépenses) – Déclaration 2035 <i>Abonnement annuel pour 1 praticien et 1 situation de facturation</i>	498,34	598,00		
AFFID VITALE – Télétransmission des feuilles de soins CDC 1.40 Add.8 AFFID Standard – Comptabilité et fiscalité (recettes, dépenses) – Déclaration 2035 Avec Mise à disposition d'un lecteur – Lecteur PC/SC Fixe PRIUM-4 <i>Abonnement annuel pour 1 praticien et 1 situation de facturation</i>	598,34	718,00		
Situation de facturation supplémentaire de télétransmission <i>AFFID Vitale Nxt - Cabinet secondaire</i> <i>Abonnement annuel</i>	120,00	144,00		

Logiciel AFFID Standard nxt seul	HT	TTC	Qté	Total
AFFID Standard – Comptabilité et fiscalité (recettes, dépenses) – Déclaration 2035 <i>Intègre le module FEC Génération des Fichiers des Ecritures Comptables normés pour l'administration fiscale</i> <i>Abonnement annuel pour 1 praticien</i>	149,17	179,00		

Installation	HT	TTC	Qté	Total
Installation et paramétrage et formation téléphonique Prise de main à distance (sur RDV, uniquement avec connexion ADSL) Prévoir 2 heures	74,17	89,00		
TOTAL TTC				€

Je joins mon mandat SEPA complété et signé accompagné de mon RIB pour le règlement de ma commande et pour les renouvellements des contrats d'abonnement annuel

Indispensable pour débloquer votre licence :	Votre Spécialité :
Nom/Prénom CPS :	N° RPPS :
<i>(Tel qu'ils sont orthographiés sur votre carte CPS)</i>	
N° ADELI :	N° Facturation (si différent du N° ADELI) :
Email :	
<i>(Indispensable pour les avis de mise à jour des réglementations Sesam-Vitale)</i>	

Adresse Facturation

Nom/Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Portable :

Adresse livraison (à remplir si adresse livraison différente)

Nom/Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Le :

Signature :

Toute commande adressée à AFFID implique l'acceptation des conditions de vente (ci-dessous)

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA – RENOUELEMENT DE S CONTRATS ANNUELS LOGICIELS

L'abonnement aux contrats de maintenance des logiciels AFFID est renouvelé tacitement à chaque date anniversaire au tarif en vigueur. En cas d'arrêt d'utilisation d'un produit, vous devez nous en informer par courrier 3 mois avant l'échéance.

Pour faciliter la gestion de ces renouvellements, nous utilisons le règlement par mandat de prélèvement SEPA. C'est simple, pratique, sécurisé et totalement gratuit.

Il suffit de remplir et de nous retourner ce document accompagné de votre RIB. Il est collecté et archivé par AFFID, vous n'avez pas besoin d'envoyer de document à votre banque pour autoriser le prélèvement sur votre compte.


Remplir votre mandat de prélèvement SEPA

1. Renseignez les coordonnées du compte à débiter : nom, prénom et adresse.
2. Renseignez lisiblement vos informations bancaires : IBAN qui permet d'identifier votre compte et BIC qui permet d'identifier votre établissement bancaire.
3. Dater et signer votre mandat de prélèvement SEPA.

Dès la prise en compte de votre mandat de prélèvement SEPA, nous vous retournons votre Référence Unique de Mandat (RUM). Cette référence sera toujours mentionnée sur votre relevé de compte à la date du prélèvement.

Vous recevrez 15 jours avant l'échéance, la facture servant d'avis de prélèvement.

En cas d'arrêt d'utilisation d'un produit, vous devez nous en informer par courrier 2 mois avant l'échéance.

Référence unique du mandat (Zone réservée à AFFID)	MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA													
CREANCIER : N° ICS : FR47ZZZ83849B AFFID Systèmes - 28 Quai Gallieni - 92150 Suresnes														
<small>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la Société AFFID Systèmes à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Société AFFID Systèmes. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</small>														
Compte à débiter : <i>(Veuillez compléter les champs)</i>														
Nom / Prénoms														
Adresse														
Code Postal / Ville <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Pays :														
Coordonnées du compte														
IBAN <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>														
<small>Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)</small>														
BIC <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>														
<small>Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)</small>														
Type de Paiement : <u>Paiement récurrent / répétitif</u> <input checked="" type="checkbox"/> Applicable à l'ensemble des contrats AFFID <input checked="" type="checkbox"/>														
Signé à : Le : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>														
<small>Lieu J J M M A A A A</small>														
Signature <input type="text"/>														
A retourner complété et signé accompagné de votre RIB à : AFFID Systèmes - 28 Quai Gallieni - 92150 Suresnes														
<small>Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.</small>														

Conditions Générales de Vente du logiciel

1 Objet

AFFID SYSTEMES SAS (« **AFFID SYSTEMES** ») se fixe pour ambition de faciliter les transactions des professions de santé. Dans ce cadre, AFFID SYSTEMES développe, commercialise et met à disposition un ensemble de solutions matérielles et logicielles et de services associés.

Les présentes Conditions Générales de Vente (les « **CGV** ») du service Affid Vitale NXT (le « **Service** ») ont pour objet de décrire les conditions dans lesquelles un professionnel de santé (le « **Client** ») peut souscrire et accéder au Service constitué des ressources et des fonctionnalités associées au Service, au moyen d'un Lecteur et d'un ordinateur (**l'Équipement**).

Le Service proposé par AFFID SYSTEMES est accessible aux professionnels de santé détenteurs d'une CPS et dont la spécialité est listée par AFFID SYSTEMES sur la FAQ, localisés en France Métropolitaine (Corse incluse) ou dans les DROM.

Les présentes CGV s'appliquent également aux Services Optionnels, proposés par AFFID SYSTEMES, notamment les logiciels Affid Recettes NXT et Affid Standard NXT, auxquels le Client doit souscrire pour en bénéficier.

2 Définitions

- « **CPS** » est l'acronyme de Carte de Professionnel de Santé.
- « **Contrat de Service** » désigne le contrat conclu entre AFFID SYSTEMES et le Client (les « **Parties** ») et régissant le Service. Le Contrat de Service est constitué des présentes Conditions Générales de Vente et des Conditions Particulières.
- « **Données** » désigne les données relatives à l'activité du Client de toute nature ou forme, y compris des Données Personnelles, qui sont obtenues ou traitées par AFFID SYSTEMES dans le cadre du Service.
- « **Données Personnelles** » désigne toutes les Données qui ont un caractère personnel telles que définies par le règlement (UE) 2016/679 dit règlement général sur la protection des données ou « **RGPD** » et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version en vigueur (ci-après la « **Législation sur les Données personnelles** »), traitées par AFFID SYSTEMES et/ou ses sous-traitants éventuels dans le cadre du Service.
- « **DRE** » est l'acronyme de Demandes de Remboursement Electroniques.
- « **FSE** » est l'acronyme de Feuilles de Soins Electroniques.
- « **Lecteur** » désigne l'équipement, entendu comme un ensemble matériel et logiciel, qui permet de lire la CPS ainsi que la carte Vitale, conforme aux spécifications du Service et dont le Client doit disposer pour bénéficier du Service.
- « **Service(s) Optionnel(s)** » désigne les services optionnels, auxquels le Client doit souscrire pour en bénéficier. Pour activer un service optionnel, le Client accepte les conditions générales d'utilisation y afférent, qui complètent les présentes.
- « **Système SESAM-Vitale** » désigne le système, entendu comme l'ensemble des procédures, spécifications et systèmes informatiques, mis en œuvre par le GIE SESAM-Vitale, en coordination avec l'Assurance Maladie, notamment pour l'authentification des assurés, l'interopérabilité des services dans les systèmes d'information des professionnels de santé et la télétransmission avec l'Assurance Maladie.
- « **Téleservices** » désigne les services de l'Assurance Maladie permettant de simplifier les procédures pour la prise en charge des assurés, la gestion des soins, la prescription ou la facturation par les professionnels de santé.

1. Description du Service

Au titre du Service, le Client peut :

- Créer, signer et télétransmettre des FSE ou des DRE dans le cadre de la facturation SESAM-Vitale, au cabinet ou en mobilité, à l'Assurance Maladie ou aux mutuelles complémentaires le cas échéant ;
- Bénéficier de Services Optionnels, auxquels le Client aura préalablement souscrit.

2. Conclusion du Contrat de Service

Pour aboutir à la conclusion du Contrat de Service, le Client, lit et accepte les Conditions Particulières et les Conditions Générales de Vente, les signe et les retourne à AFFID SYSTEMES conformément aux instructions indiquées dans les Conditions Particulières.

3 Conditions financières du Service

3.1 Prix du Service

Le prix de souscription du Service et de chaque Service Optionnel est indiqué dans les Conditions Particulières. Le cas échéant, et selon ce qui

est prévu dans les Conditions Particulières, des frais d'ouverture, d'installation et d'activation pourront s'appliquer.

3.2 Indexation

Le prix du Service pourra être révisé annuellement par AFFID SYSTEMES selon la formule $P1 = P0 \times (S1 / S0)$

Où :

- P1 = prix révisé
- P0 = prix initial (tel qu'indiqué dans les Conditions Particulières)
- S0 = dernier indice Syntec publié à la date de conclusion du Contrat de Service
- S1 = dernier indice Syntec publié à la date de révision.

3.3 Facturation

La facturation du Service démarre le 1^{er} jour du mois qui suit l'activation du Service pour le Client. La périodicité de la facturation est annuelle, terme à échoir.

Il en va de même de la facturation du Service Optionnel.

3.4 Modalités de paiement

Le paiement des factures est opéré par prélèvements annuels, débutant à partir du point de départ de facturation tel qu'indiqué plus haut.

Conformément aux dispositions légales, toute somme impayée à l'échéance supportera des intérêts de retard au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement pour créance non payée de quarante (40) euros par facture, à compter du lendemain de la date de règlement fixée sur la facture et jusqu'au règlement effectif. Les intérêts seront payables à réception de l'avis de débit envoyé par AFFID SYSTEMES.

Après une première relance effectuée par AFFID SYSTEMES par courrier et restée infructueuse, AFFID SYSTEMES se réserve le droit de suspendre le Service utilisé par le Client. La remise en service sera subordonnée au paiement de l'intégralité des sommes dues (principal et intérêts), augmentées d'une somme forfaitaire de trois cents (300) euros hors taxes, correspondant aux frais d'interruption et de redémarrage. Le Client ne pourra en aucun cas demander une quelconque indemnité en raison de ladite suspension du Service.

4 Durée et résiliation

4.1 Durée

La durée initiale du Contrat de Service est précisée dans les Conditions Particulières. Au terme de cette durée initiale ferme, le Contrat de Service se renouvelle tacitement par période d'une année.

Le Client peut mettre fin au Contrat de Service par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée à AFFID SYSTEMES au plus tôt 6 mois et au plus tard 3 mois avant la date anniversaire du Contrat de Service (devant être entendue comme la date de fin de la durée initiale ou chaque échéance annuelle de renouvellement).

AFFID SYSTEMES peut mettre fin au Contrat de Service en notifiant le Client par tout moyen écrit (tel que courrier, e-mail, publication sur un site web...) au plus tard 3 mois avant la date anniversaire du Contrat de Service.

4.2 Modification du Contrat de Service

AFFID SYSTEMES se réserve le droit de modifier à tout moment le Contrat de Service, y compris les conditions financières, ces modifications devant être notifiées au Client par tout moyen écrit (tel que courrier, e-mail, publication sur un site web...), avec entrée en vigueur un (1) mois après la notification.

5 Accès – Prérequis

Le Client accède au Service grâce à :

- Un Lecteur
- Un ordinateur
- Un accès à Internet (non fourni dans le cadre du Contrat de Service).

5.1 Equipement

Le Client est en charge de son Equipement. AFFID SYSTEMES fera ses meilleurs efforts pour assister le Client pour une utilisation en toute sécurité de son Equipement, notamment au moyen de la FAQ. AFFID SYSTEMES invite le Client à suivre les règles d'hygiène informatique recommandées par les autorités compétentes, notamment l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). En particulier, le Client est invité à valider les raccordements techniques de son Equipement et à utiliser un anti-virus et des logiciels (y inclus un navigateur Internet) maintenus à jour.

5.2 Acceptation des prérequis

Le Client accepte de satisfaire aux prérequis mentionnés ci-avant pour utiliser le Service.

Le non-respect des prérequis peut entraîner une difficulté dans la fourniture du Service et dans l'exécution de ses obligations par AFFID SYSTEMES.

6 Support – Maintenance

6.1 Assistance en ligne – Assistance téléphonique

Pour toute question technique relative au Service fourni par AFFID SYSTEMES, AFFID SYSTEMES met à disposition du Client une assistance en ligne (par email : contact@affid.fr ou par téléphone au 01 87 66 23 00).

6.2 Maintenance corrective et évolutive

AFFID SYSTEMES fera ses meilleurs efforts pour assurer :

- La maintenance corrective des logiciels ;
- La maintenance évolutive du Services, en fonction des évolutions imposées par l'Assurance Maladie et/ou le GIE SESAM-Vitale.

Le Client comprend et accepte que les actions de maintenance pourront avoir une incidence sur le périmètre et l'exécution du Service.

7 Protection des Données Personnelles

7.1 AFFID SYSTEMES agissant comme responsable de traitement

Dans le cadre de l'exécution du Contrat de Service, AFFID SYSTEMES est amenée à traiter les Données Personnelles du Client. Dans ce cas, AFFID SYSTEMES a la qualité de responsable de traitement au sens de la Loi sur les Données Personnelles et s'engage à respecter les obligations qui lui incombent à ce titre, notamment son obligation d'information au sens des articles 13 et 14 du RGPD. Cette information est accessible dans les CGUs.

7.2 AFFID SYSTEMES agissant comme sous-traitant

Dans le cadre de l'exécution du Service, AFFID SYSTEMES sera également amenée à traiter les Données Personnelles des bénéficiaires inscrits sur les cartes Vitale (dont le NIR) ainsi que les Données Personnelles du Client, nécessaires pour l'exécution du Service. Dans ce cas, le Client a la qualité de responsable du traitement et AFFID SYSTEMES celle de sous-traitant au sens de la Loi sur les Données Personnelles. AFFID SYSTEMES s'engage à respecter les obligations précisées à l'annexe « Sous-traitance » du Contrat de Service.

8 Propriété intellectuelle

8.1 Propriété des logiciels

Le Client reconnaît qu'AFFID SYSTEMES est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux logiciels. Les présentes CGV ne sauraient ni constituer, ni être interprétées comme emportant de manière expresse ou implicite, directement ou indirectement, un transfert de ces droits au bénéfice du Client, à l'exception du droit d'utilisation concédé par AFFID SYSTEMES au Client.

8.2 Droit d'utilisation des logiciels

AFFID SYSTEMES concède au Client, dans le cadre de la fourniture du Service et aux seules fins de bénéficier du Service, une licence non exclusive et non transférable d'utilisation par le Client des logiciels sur le territoire où le Lecteur est installé.

Ce droit d'utilisation est concédé dans les conditions de l'article L.122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle, étant précisé qu'AFFID SYSTEMES se réserve expressément le droit de réaliser toute modification des logiciels, et notamment toutes adaptations, évolution ou correction utiles.

9 Responsabilité et obligations des Parties

Le Service n'est accessible que dans la limite des droits du Client tels qu'inscrits sur sa CPS. Il appartient au seul Client d'assurer la mise à jour de sa CPS.

Si les droits accordés par la CPS du Client ne sont pas en adéquation avec l'action effectuée par le Client sur le logiciel, le logiciel en informe le Client et bloque l'action demandée. Le Client peut contourner ce blocage à ses risques et périls, AFFID SYSTEMES n'étant nullement responsable des conséquences d'un tel contournement.

Le Client est légalement tenu d'adresser des lots de FSE dans les conditions prévues à l'article R.161-47 du Code de la Sécurité Sociale. A cet effet, la télétransmission peut s'effectuer à tout moment via le logiciel.

AFFID SYSTEMES ne pourra en aucun cas être tenue responsable du non-respect de l'obligation légale imposée au Client et de ses conséquences : perte, altération éventuelle de FSE, retard de transmission, ou tout autre dommage résultant du non-respect de cette obligation.

AFFID SYSTEMES ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la non-acceptation des FSE générées à l'aide du Service et effectivement

transmises aux serveurs de l'Assurance Maladie ou des mutuelles complémentaires.

L'Assurance Maladie, par l'intermédiaire du GIE SESAM-Vitale, est seule en charge de ses serveurs, de leur exploitation, de leur disponibilité et plus globalement du Système SESAM-Vitale et des Téléservices qu'elle administre ou du traitement des FSE qui lui sont transmises. Tout dysfonctionnement afférent aux Téléservices ou aux opérations de traitement sur les FSE télétransmises est de la responsabilité de l'Assurance Maladie et ne peut en aucun cas être imputable à AFFID SYSTEMES.

Les opérations sont exécutées par AFFID SYSTEMES dans le respect de l'homologation accordée par le GIE SESAM-Vitale, notamment concernant les règles de sécurité desdites opérations. Une fois les Données exportées par le Client en dehors du logiciel, AFFID SYSTEMES n'assume aucune responsabilité quant à leur utilisation ultérieure.

9.1 Responsabilité et obligations d'AFFID SYSTEMES

AFFID SYSTEMES fournit le Service dans le cadre d'une obligation de moyens. AFFID SYSTEMES fera ses meilleurs efforts pour fournir conseils et le cas échéant mises en garde relativement au Service.

AFFID SYSTEMES ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dysfonctionnement, dommage ou préjudice consécutif à une erreur ou à un défaut de conception ou plus généralement à une anomalie du Système SESAM-Vitale, AFFID SYSTEMES s'engageant seulement à respecter les exigences de l'homologation délivrée par le GIE SESAM-Vitale pour le Service.

AFFID SYSTEMES ne saurait par ailleurs être tenue responsable d'une utilisation frauduleuse ou inappropriée, par le Client et/ou par les porteurs de la carte Vitale, du Lecteur ou des logiciels.

La responsabilité totale d'AFFID SYSTEMES, tous faits générateurs confondus et quel que soit le nombre de réclamations, par année contractuelle, sera plafonnée à une somme de cinquante (50) euros, sauf faute lourde ou intentionnelle.

La responsabilité d'AFFID SYSTEMES ne peut en aucun cas être engagée en cas de préjudices indirects, matériels ou immatériels, comprenant sans que cette liste soit limitative, perte de chiffre d'affaires, perte de profit, manque à gagner et atteinte à l'image du Client.

La responsabilité d'AFFID SYSTEMES ne pourra plus être engagée après l'expiration d'un délai de deux (2) ans à compter de la survenance du fait générateur de responsabilité.

9.2 Responsabilité et obligations du Client

Le Client est responsable de l'utilisation et du respect de la confidentialité des codes d'accès au logiciel.

Le Client s'interdit toutes modifications ou interventions techniques sur le Lecteur ou sur le logiciel, autres que celles préconisées par l'assistance AFFID SYSTEMES, sauf accord préalable écrit d'AFFID SYSTEMES.

10 Force majeure

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution d'une clause du présent Contrat de Service qui serait dû à un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil. La force majeure suspendra les obligations nées du présent Contrat de Service pendant toute la durée de son existence.

Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à trente (30) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent Contrat de Service, sans indemnité, par l'une ou l'autre des Parties huit (8) jours après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant cette décision.

11 Cession

AFFID SYSTEMES est, le cas échéant, expressément autorisée par le Client à céder sa qualité de partie au présent Contrat de Service à une autre société, après en avoir informé le Client dans les plus brefs délais par tous moyens utiles.

12 Loi applicable – Attribution de juridiction

Le Contrat de Service est régi exclusivement par la loi française, à l'exclusion de ses règles de conflits de lois. Toute contestation relative à la formation, l'exécution ou l'interprétation du Contrat de Service relève de la compétence exclusive des tribunaux de Nanterre, France, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou appel en garantie, procédures d'urgence ou procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

Conditions Générales du Service de mise à disposition de lecteurs

1. Définitions

« **Données Personnelles** » signifie toutes les Données qui ont un caractère personnel telles que définies par le règlement (UE) 2016/679 dit règlement général sur la protection des données ou « RGPD » et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version en vigueur (ci-après la « Loi sur les Données personnelles »), collectées, conservées, traitées ou utilisées par AFFID SYSTEMES dans le cadre du, ou conformément au, présent Contrat de Service.

« **Force Majeure** » désigne tout évènement au sens de l'article 1218 du Code civil. Il est expressément convenu entre les Parties que constituent notamment des cas de force majeure l'un des événements suivants : activités terroristes, émeutes, insurrection, guerre, grèves, action gouvernementale, tremblement de terre, défaut, retard ou interruption imputable à des tiers et notamment, mais sans s'y limiter, à des prestataires de services de communication.

« **Lecteur** » désigne l'équipement homologué par le GIE SESAM-Vitale pouvant faire l'objet d'une mise à disposition par AFFID SYSTEMES.

« **Taxes** » pour l'application du présent Contrat de Service, les termes « Impôts », « Droits » et « Taxes » désignent (a) la TVA et toutes les autres taxes sur le chiffre d'affaires, (b) les retenues à la source applicables sur les paiements effectués par le Client, (c) les droits de douanes, les droits d'accises, les droits d'enregistrement et les droits de timbre et, (d) les droits et frais prévus par la législation ou la réglementation applicable et sont fondés sur le chiffre d'affaires.

2. Objet

AFFID SYSTEMES SAS (« AFFID SYSTEMES ») se fixe pour ambition de faciliter les transactions des professions de santé. Dans ce cadre, AFFID SYSTEMES développe, commercialise et met à disposition un ensemble de solutions matérielles et logicielles et de services associés.

Les présentes Conditions Générales de Vente (les « CGV ») du service de mise à disposition de lecteurs (le « Service ») ont pour objet de décrire les conditions dans lesquelles un professionnel de santé (le « Client ») peut souscrire et bénéficier du Service.

Le Service proposée par AFFID SYSTEMES, est accessible aux professionnels de Santé exerçant en France Métropolitaine (Corse incluse) ou dans les DROM tel que précisé dans les Conditions Particulières.

3. Description du Service

Le Service comprend la mise à disposition d'un ou plusieurs lecteurs ainsi que différentes options décrites dans les Conditions Particulières.

D'autres fonctions ou services non détaillés dans les Conditions Particulières pourront être ajoutés par AFFID SYSTEMES pendant la durée du Contrat de Service « Mise à disposition de Lecteurs » (ci-après « Le Contrat de Service ») sans obligation d'achat de la part du Client. Dans le cas où le Client souhaiterait ces nouvelles fonctions ou nouveaux services, un avenant au Contrat de Service devra être signé par le Client

Les Lecteurs mis à disposition dans le cadre du Contrat de Service restent la propriété d'AFFID SYSTEMES.

Le Contrat de Service est constitué des Conditions Particulières décrites ci-avant et des présentes Conditions Générales.

4. Conclusion du Contrat de Service

Pour aboutir à la conclusion du Contrat de Service, le Client, lit et accepte les Conditions Particulières et les Conditions Générales de Vente, les signe et les retourne à AFFID SYSTEMES conformément aux instructions indiquées dans les Conditions Particulières.

5. Conditions financières du Service

5.1. Prix du Service

Le prix de souscription du Service est indiqué dans les Conditions Particulières. Le cas échéant, et selon ce qui est prévu dans les Conditions Particulières, des frais d'ouverture, d'installation et d'activation pourront s'appliquer.

5.2. Indexation

Le prix du Service pourra être révisé annuellement par AFFID SYSTEMES selon la formule $P1 = P0 \times (S1 / S0)$ où :

- P1 = prix révisé
- P0 = prix initial (tel qu'indiqué dans les Conditions Particulières)
- S0 = dernier indice Syntec publié à la date de conclusion du Contrat de Service
- S1 = dernier indice Syntec publié à la date de révision.

5.3. Facturation

La facturation du Service démarre le 1er jour du mois qui suit la livraison de(s) Lecteur(s) au Client. La périodicité de la facturation est annuelle, terme à échoir.

5.4. Modalités de paiement

Le paiement des factures est opéré par prélèvements annuels, débutant à partir du point de départ de facturation tel qu'indiqué plus haut.

Conformément aux dispositions légales, toute somme impayée à l'échéance supportera des intérêts de retard au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement pour créance non payée de quarante (40) euros par facture, à compter du lendemain de la date de règlement fixée sur la facture et jusqu'au règlement effectif. Les intérêts seront payables à réception de l'avis de débit envoyé par AFFID SYSTEMES.

Après une première relance effectuée par AFFID SYSTEMES par courrier et restée infructueuse, AFFID SYSTEMES se réserve le droit de suspendre le Service utilisé par le Client. La remise en service sera subordonnée au paiement de l'intégralité des sommes dues (principal et intérêts), augmentées d'une somme forfaitaire de trois cents (300) euros hors taxes, correspondant aux frais d'interruption et de redémarrage. Le Client ne pourra en aucun cas demander une quelconque indemnité en raison de ladite suspension du Service.

6. Durée et résiliation

6.1. Durée

La durée initiale du Contrat de Service est précisée dans les Conditions Particulières. Au terme de cette durée initiale ferme, le Contrat de Service se renouvelle tacitement par période d'une année.

Le Client peut mettre fin au Contrat de Service par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée à AFFID SYSTEMES au plus tôt 6 mois et au plus tard 3 mois avant la date anniversaire du Contrat de Service (devant être entendue comme la date de fin de la durée initiale ou chaque échéance annuelle de renouvellement).

AFFID SYSTEMES peut mettre fin au Contrat de Service en notifiant le Client par tout moyen écrit (tel que courrier, e-mail, publication sur un site web...) au plus tard 3 mois avant la date anniversaire du Contrat de Service.

6.2. Conséquences de la fin du Contrat de Service

A la résiliation du Contrat de Service, le Client s'engage à retourner à ses propres frais le(s) et tous ses accessoires à AFFID SYSTEMES, en état de marche, à l'adresse qui lui sera indiquée. A défaut et passé un délai d'un (1) mois après le terme du Contrat de Service, AFFID SYSTEMES facturera à titre indemnitaire au Client une somme forfaitaire de :

- deux cents cinquante Euros (250€) hors taxes pour un lecteur fixe bi-fente ;
- trois cents Euros (300€) hors taxes pour un peu de lecteur en mobilité ;
- six cents Euros (600€) hors taxes pour un lecteur de type TPE santé.

Cette indemnité n'entraîne pas de transfert de propriété du Lecteur au profit du Client, mais dédommage AFFID SYSTEMES de l'inexécution, par le Client, de son obligation de restituer le bien mis à disposition. AFFID SYSTEMES pourra par tout moyen bloquer ou limiter l'utilisation du Lecteur qui n'aura pas été restitué.

6.3. Modification du Contrat de Service

AFFID SYSTEMES se réserve le droit de modifier à tout moment le Contrat de Service, y compris les conditions financières, ces modifications devant être notifiées au Client par tout moyen écrit (tel que courrier, e-mail, publication sur un site web...), avec entrée en vigueur un (1) mois après la notification.

7. Accès – Prérequis

Le Lecteur, selon les modèles choisis et décrits dans les Conditions Particulières du Contrat de Service pourra bénéficier de fonctions de connectivité réseau.

Les modes de communication Ethernet ou Wifi permettent de se connecter au réseau local Ethernet/routeur Haut Débit (accès Internet) du Client. L'abonnement d'accès à Internet, via le réseau local Ethernet/routeur Haut Débit, est la charge du Client.

Si le mode de communication cellulaire (exemple : 3G) est proposé avec le Lecteur dans les Conditions Particulières, l'abonnement cellulaire est compris dans le prix du Service. Le Lecteur utilisé par le Client doit être situé dans une zone de couverture du réseau de l'opérateur cellulaire retenu par AFFID SYSTEMES pour accéder au Service.

Dès réception du Contrat de Service dûment rempli, signé et accompagné de ses pièces jointes telles que prévues dans les Conditions Particulières, AFFID SYSTEMES enverra dans les meilleurs délais le(s) Lecteur(s) souscrit(s) par le Client et procédera à l'activation du Service. La date de réception des Lecteur(s) par le Client correspond à la date de livraison.

La mise en place du Lecteur (branchement électrique, raccordement au réseau local Ethernet – ou au routeur Haut Débit) est assurée par le Client. La facturation débutera telle que prévue à l'article 5.3.

Pour l'option TPE Santé uniquement, des conditions complémentaires s'appliquent : Le Service comprend également l'accès à une passerelle monétique pour l'acheminement des transactions carte bancaire et les demandes d'autorisation vers l'Acquéreur. AFFID SYSTEMES propose le paramétrage du contrat commerçant du Client avant l'expédition du Lecteur à l'adresse de livraison inscrites par le Client à la souscription du Contrat de Service.

8. Support

8.1. Assistance téléphonique

Pour toute question technique relative au service fourni par AFFID SYSTEMES et aux options au Contrat de Service, une assistance téléphonique indiquée dans les Conditions Particulières est mise à la disposition du Client.

8.2. Echange matériel

En cas de panne matérielle sur Lecteur propriété d'AFFID SYSTEMES et utilisé par le Client dans le cadre du Service fourni par AFFID SYSTEMES, dûment constatée par le service d'assistance téléphonique, un matériel de remplacement (neuf ou fonctionnel) sera envoyé au Client dans les meilleurs délais, port payé par AFFID SYSTEMES, par courrier rapide.

Dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception du matériel de remplacement, le Client retournera l'équipement en panne à AFFID SYSTEMES, aux frais d'AFFID SYSTEMES et au moyen de l'emballage utilisé pour l'expédition du matériel de remplacement et du bordereau fourni par AFFID SYSTEMES. Dans le cas où l'équipement en panne ne serait pas retourné à AFFID SYSTEMES, AFFID SYSTEMES facturera au Client une somme forfaitaire de :

- deux cents cinquante Euros (250€) hors taxes pour un lecteur fixe bifente non restitué;
- trois cents Euros (300€) hors taxes pour un peu de lecteur en mobilité non restitué ;
- six cents Euros (600€) hors taxes pour un lecteur de type TPE santé non restitué.

Cette indemnité n'entraîne pas de transfert de propriété de l'équipement au profit du Client, mais dédommage AFFID SYSTEMES de l'inexécution, par le Client, de son obligation de restituer le bien mis à disposition. AFFID SYSTEMES pourra par tout moyen bloquer ou limiter l'utilisation d'un matériel qui n'aura pas été restitué.

8.3. Cas d'exclusion

Aucun échange matériel automatique ne pourra avoir lieu pour les cas ayant pour origine : le non-respect des spécifications fournies par AFFID SYSTEMES concernant le fonctionnement des équipements mis à disposition par AFFID SYSTEMES, les prescriptions d'installation et / ou d'utilisation - les détériorations provoquées par le vandalisme, la négligence ou erreur du Client ou de ses agents - la chute du matériel - la présence de corps étranger ou l'infiltration de liquide - les chocs électriques (surtension du réseau, foudre...) - une intervention de personne non habilitée par AFFID SYSTEMES sur le matériel, l'alimentation, les câbles de connexion et accessoires fournis par AFFID SYSTEMES (à ce titre le Client n'est pas une personne habilitée) - événement de Force Majeure tel que défini à l'article 12 - la dégradation des câbles connectés au matériel - le couplage avec des équipements, matériels, produits ou systèmes non fournis par AFFID SYSTEMES ou non spécifiquement préconisés par AFFID SYSTEMES - les défauts ou dégradations imputables à l'équipement ou au réseau de communication auquel le matériel est raccordé - le vol ou la perte des équipements mis à disposition par AFFID SYSTEMES - l'utilisation de consommables ou accessoires non conformes aux spécifications d'AFFID SYSTEMES.

Dans les cas d'exclusion énumérés ci-dessus, AFFID SYSTEMES se réserve le droit de facturer au Client des frais de remise en état ou de remplacement du matériel pouvant aller jusqu'à six cents Euros (600€) hors taxes selon le matériel mis à disposition. Le Client est libre de souscrire une assurance pour la couverture de ces risques.

9. Mesures de protection des Données Personnelles

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat de Service, AFFID SYSTEMES est amenée à collecter et traiter les Données Personnelles du Client aux fins d'identification de celui-ci auprès des organismes en charge du programme SESAM Vitale (Assurance Maladie GIE SESAM-Vitale) et de gestion de l'exécution dudit Contrat de Service. Dans un tel cas, AFFID SYSTEMES a la qualité de responsable du traitement au sens de la Loi sur les Données Personnelles et s'engage à respecter les obligations qui lui incombent à ce titre.

Le Client est informé que ses Données Personnelles pourront également être utilisées par AFFID SYSTEMES sous forme agrégée et anonymisée à des fins d'analyse statistiques.

10. Propriété Intellectuelle

10.1 Propriété du matériel

AFFID SYSTEMES est et demeure propriétaire des équipements mis à disposition du Client par AFFID SYSTEMES dans le cadre du service fourni par AFFID SYSTEMES. Le Client s'engage à s'opposer à toute tentative de saisie du matériel par un tiers. Pendant la durée du Service, le matériel reste sous la garde du Client jusqu'à sa restitution à AFFID SYSTEMES.

Le matériel ne saurait en aucun cas être vendu, prêté ou loué par le Client à un tiers, sans l'autorisation préalable et écrite d'AFFID SYSTEMES, sous peine de poursuites.

10.4 Propriété du Logiciel EI96

Le Client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Logiciel EI96 embarqué dans les lecteurs Compatibles mis à disposition du Service et aux seules fins de bénéficier de la fonctionnalité Terminal Lecteur SESAM-Vitale pendant la durée des présentes, une licence non exclusive, non transférable d'utilisation du Logiciel EI96 sur le territoire où le Lecteur est installé, uniquement en rapport avec ledit Lecteur associé. Le Client s'engage à ne pas copier, désassembler, traduire, adapter, modifier ou décompiler tout ou partie dudit logiciel EI96. La présente licence du Logiciel EI96 concédée au Client prendra fin à l'expiration du Contrat de Service ou en cas de résiliation pour quelque raison que ce soit.

10.5 Droit d'utilisation du Logiciel EI96

Sous réserve du paiement des redevances de Service correspondantes, AFFID SYSTEMES concède au Client, dans le cadre de la fourniture du Service et aux seules fins de bénéficier de la fonctionnalité Terminal Lecteur SESAM-Vitale pendant la durée des présentes, une licence non exclusive, non transférable d'utilisation du Logiciel EI96 sur le territoire où le Lecteur est installé, uniquement en rapport avec ledit Lecteur associé. Le Client s'engage à ne pas copier, désassembler, traduire, adapter, modifier ou décompiler tout ou partie dudit logiciel EI96. La présente licence du Logiciel EI96 concédée au Client prendra fin à l'expiration du Contrat de Service ou en cas de résiliation pour quelque raison que ce soit.

11. Responsabilités et obligations

11.1 AFFID SYSTEMES

AFFID SYSTEMES a une obligation de moyens en ce qui concerne l'exécution du Service. AFFID SYSTEMES fera ses meilleurs efforts pour fournir conseils et le cas échéant mises en garde relativement au Service.

Au titre du présent Contrat de Service, la responsabilité totale d'AFFID SYSTEMES, tous faits générateurs con fondus et quel que soit le nombre de réclamations, par année, sera plafonnée à 50% du montant facturé par AFFID SYSTEMES pour l'année considérée, sauf faute lourde ou intentionnelle.

11.2 Le Client

Le Client prendra toutes mesures nécessaires concernant la garde et la conservation en état de marche de(s) Lecteur(s) et de ses accessoires qui restent la propriété d'AFFID SYSTEMES.

Le Client s'interdit toutes modifications ou interventions techniques sur le(s) Lecteur(s) Compatible(s), autres que celles préconisées par l'assistance téléphonique AFFID SYSTEMES, y compris l'ouverture du matériel, par lui ou par un tiers sauf accord préalable écrit d'AFFID SYSTEMES.

12. Force Majeure

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution d'une clause du présent Contrat de Service qui serait dû à un cas de Force Majeure tel que défini à l'article 1 des présentes.

La Force Majeure suspendra les obligations nées du présent Contrat de Service pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de Force Majeure avait une durée d'existence supérieure à trente (30) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent Contrat de Service, sans indemnité, par l'une ou l'autre des Parties huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec A/R notifiant cette décision.

13. Cession

AFFID SYSTEMES est, le cas échéant, expressément autorisée par le Client à céder sa qualité de partie au présent Contrat de Service à une autre société, après en avoir informé le Client dans les plus brefs délais par tous moyens utiles.

14. Stipulations diverses

Le Client s'engage à informer AFFID SYSTEMES de toute modification concernant sa situation, notamment en cas de changement de références bancaires (y compris les paramètres du contrat commerçant) ou encore de modification de l'adresse d'installation des matériels soumis à déclaration à l'Assurance Maladie (telles que renseignées dans les Conditions Particulières).

Si l'une quelconque des clauses du Contrat de Service était jugée nulle ou sans objet, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres clauses du Contrat de Service.

15. Loi applicable et Juridictions compétentes

Le Contrat de Service est régi exclusivement par la Loi française, à l'exclusion de ses règles de conflits de lois. En cas de contestation sur l'interprétation, l'exécution ou la réalisation de l'une quelconque de ses clauses et, à défaut d'accord amiable entre les Parties, les Tribunaux et Cours de Nanterre seront seuls compétents

ANNEXE - POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les solutions logicielles AFFID Systèmes (ci-après "Affid") est un traitement de données personnelles géré par AFFID Systèmes agissant comme responsable du traitement.

Objet du traitement de données

Finalités

Ce traitement a pour objet de fournir un service de remboursements d'actes médicaux par les caisses d'assurance maladie et mutuelles au bénéfice des Utilisateurs et de leurs patients, d'accompagner l'Utilisateur dans l'usage des solutions Affid.

Il permet :

- d'assurer l'inscription et l'authentification des Utilisateurs des solutions Affid;
- de fournir le service AFFID sur un plan fonctionnel et technique, notamment le remboursement des actes médicaux concernés par les caisses et mutuelles, le remboursement des patients et des Utilisateurs ;
- le suivi de la facturation par l'Utilisateur ;
- la cotation des actes médicaux ;
- de communiquer avec les Utilisateurs dans le cadre du support ;

Base légale

[Article 6](#) (1) b et f du règlement général sur la protection des données - RGPD

Ce traitement de données relève de l'exécution du Contrat auquel l'Utilisateur est partie et est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par Affid Systèmes.

Données traitées

Catégories de données traitées

- Données d'identification des utilisateurs (nom, prénom, identifiant, mot de passe et adresse électronique) ;
- Données d'utilisation du service (système d'exploitation ; matériels)
- Données telles que le NIR et les données de la Carte Vitale strictement nécessaires aux opérations de remboursement des soins et actes médicaux par les caisses et mutuelles ;
- Données relatives au codage des actes médicaux ;
- Données d'identification des patients, des assurés et bénéficiaires pour les besoins des remboursements et prises en charge ;
- Données relatives à la Carte de Professionnel de Santé des Utilisateurs ;
- Données professionnelles relatives aux Utilisateurs ;
- Donnée de virement et montants de remboursement ;
- Donnée de facturation relative aux feuilles de soins ;
- Echanges entre AFFID Systèmes et les Utilisateurs.

Source des données

Ces informations sont recueillies auprès de l'Utilisateur, des caisses d'assurance maladie et des mutuelles.

Prise de décision automatisée

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

Personnes concernées

Le traitement de données concerne :

- Les Utilisateurs qui ont souscrit au solutions Affid ;
- Les patients des Utilisateurs.

Destinataires des données

Catégories de destinataires

En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données : les équipes de développement et d'exploitation d'AFFID Systèmes, les caisses et mutuelles, ces dernières pour les besoins des opérations de remboursement et de prise en charge.

Transferts des données hors UE

Aucun transfert de données hors de l'Union Européenne n'est réalisé.

Hébergement des données

Aucun hébergement de données.

Durée de conservation des données

Aucun hébergement de données.

Sécurité

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information d'Affid Systèmes.

Vos droits sur les données vous concernant

Exercer ses droits

Pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement, vous pouvez :

- Contacter Affid Systèmes par voie électronique : contact@affid.fr
- Contacter le DPO d'Affid Systèmes par voie électronique : contact@affid.fr

Réclamation auprès de la CNIL

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez [adresser une réclamation \(plainte\) à la CNIL](#).